



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le septième jour du mois de décembre deux mille vingt (7 décembre 2020) à 17h par visioconférence (zoom) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)
Madame Henriette Rivard Desbiens
Madame Monique Drouin
Monsieur Yves Gagnon
Monsieur Pierre Châteauneuf
Monsieur Sylvain Dussault
Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 242-2020 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 86 885 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-285

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 4 mai 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers le règlement numéro 242-2020 décrétant des dépenses relatives à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable de l'ordre de 560 200 \$ et un emprunt de 560 200 \$ (référence résolution numéro 2020-05-122);

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 12 août 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des membres présents une résolution modifiant différentes clauses et ajouts de dispositions dans le cadre du règlement numéro 242-2020 décrétant des dépenses relatives à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable de l'ordre de 560 200 \$ et un emprunt de 560 200 \$ (référence résolution numéro 2020-08-192);

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 242-2020 a obtenu l'aval de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 20 août 2020 pour un montant de 520 840 \$ soit une réduction de l'ordre de 39 360 \$ à ce qui était initialement prévue, soit un montant de 560 200\$;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a, suivant cette approbation, procédé à un appel d'offres visant à obtenir la meilleure proposition pour réaliser les travaux;

ATTENDU que le mercredi 28 octobre 2020 avait lieu l'ouverture des soumissions et sept (7) firmes ont manifesté l'intérêt de réaliser les travaux et la meilleure proposition



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

obtenue fut celle de la firme Pompe Villemaire inc. au montant de 573 896,30\$ (taxes nettes) soit 135 041,46\$ (taxes nettes) de plus que l'estimation prévue;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité, en compagnie de l'ingénieur conseil, ont passé en revue l'ensemble de ce dossier et retiré des travaux initialement prévus au projet par l'abandon du lit de pierre pour la sortie de drainage des puits, du déboisement, l'essouchage et le système de traitement des eaux usées;

ATTENDU que cette révision de l'ensemble de ce dossier porte le coût total du projet à un montant de 647 085 \$ (taxes nettes) comprenant les imprévus de construction à 10%, les coûts indirects et les frais de financement, tel qu'il appert de la comparaison avec l'estimation et de la révision du contrat obtenue de la firme Pluritec ingénieurs-conseils en date du 17 novembre 2020 dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite sous la cote annexe A-1;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 242-2020 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU qu'entre la période du 2 décembre 2020 et le 7 décembre 2020, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le mercredi 2 décembre 2020 avec dispense de lecture, dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), avoir reçu une copie du présent règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'emprunt avant la présente séance et au cours de la présente séance ordinaire de ce lundi 7 décembre 2020;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'emprunt a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable et de procéder à un emprunt d'une somme additionnelle de l'ordre de 86 885 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-097 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur René Proteau, conseiller, appuyé par madame Monique Drouin, conseillère, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 255-2020 modifiant le règlement numéro 242-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 86 885 \$ et il est ordonné et statué ce qui suit savoir :



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre de règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 242-2020 décrétant des dépenses relatives à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable de l'ordre de 647 085 \$.

ARTICLE 3 – PRÉAMBULE

Le septième attendu du règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :

ATTENDU que pour réaliser les travaux, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan doit consacrer une somme de 647 085 \$;

ARTICLE 4 – PRÉAMBULE

Le huitième attendu du règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à décréter une dépense de 647 085 \$ pour la réalisation des susdits travaux et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est également disposé à décréter un emprunt d'une somme de 647 085 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans;

ARTICLE 5 – PRÉAMBULE

Le quatorzième attendu du règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'emprunt a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable et de procéder à un emprunt d'une somme de l'ordre de 647 085 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans

ARTICLE 6 – TITRE DU RÈGLEMENT

L'article 2 du règlement numéro 242-2020 est modifié afin de remplacer les montants 560 200 \$ par 647 085\$.

ARTICLE 7 – DÉPENSES AUTORISÉES

L'article 4 du règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la réalisation de travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable pour un montant de 647 085 \$ comprenant les imprévus de construction à 10%, les coûts indirects et les frais de financement, tel qu'il appert de la comparaison avec l'estimation et de la révision du contrat obtenu par la firme Pluritec ingénieurs-conseils en date du 17 novembre 2020, dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite sous la cote annexe A-1.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 8 – EMPRUNT

L'article 5 du règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 647 085 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 9 – APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

L'article 8 du règlement numéro 242-2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement le montant de 269 415 \$ obtenu dans le cadre du Programme de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), tel qu'il appert de la correspondance de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 2 juin 2020, accompagné de la version numéro 2 de la programmation de travaux dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite sous la cote annexe C.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute contribution payable sur plusieurs années par la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade dans une proportion de 47,51% et par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan dans une proportion de 2%. Les Municipalités citées verseront leur contribution annuellement durant le terme de l'emprunt.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité.

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 7 décembre 2020

Christian Fortin,
Maire

Pierre Massicotte,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de voix POUR : 7
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

Avis de motion : 2 décembre 2020.
Dépôt et présentation du projet de règlement : 2 décembre 2020.
Adoption du règlement : 7 décembre 2020.
Avis public et publication du règlement : 9 décembre 2020.
Avis public procédure d'enregistrement : 9 décembre 2020.
Tenue de registre : 24 décembre 2020.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Dépôt du Certificat : 24 décembre 2020.

Approbation par les personnes habiles à voter : 24 décembre 2020.

Approbation du MAMH : _____

Avis public et publication du règlement après l'approbation du MAMH : ____

Entrée en vigueur du règlement : _____

COPIE CERTIFIÉE CONFORME au livre des règlements du conseil de la
Municipalité e Batiscan.

DONNÉ à Batiscan, ce 8^e jour de décembre 2020.

Christian Fortin,
Maire

Pierre Massicotte,
Directeur général et secrétaire-trésorier